

Le piège de l'appât et de la substitution : l'aide médicale à mourir et la démence

Rod Taylor

Chef, PHC Canada

La politique — telle qu'elle se pratique dans le climat actuel d'hostilité et de division — comporte de nombreuses failles et repose sur des justifications morales illogiques ; elle introduit bien trop souvent une « pilule empoisonnée » qui, soit fait capoter un projet de loi, soit amène des députés bien intentionnés à soutenir une mauvaise mesure législative. C'est probablement le cas du projet de loi annoncé la semaine dernière (le 7 octobre 2026) par le ministre de la Justice, Sean Fraser.

Le jour même où les députés devaient voter en deuxième lecture sur le projet de loi C-218¹ — une initiative de la députée Tamara Jansen visant à empêcher le recours à l'aide médicale à mourir (AMM) pour toute personne dont la maladie mentale constituait l'unique affection —, le ministre de la Justice, M. Fraser, et la ministre de la Santé, Mme Michel, ont annoncé le dépôt imminent d'un projet de loi gouvernemental. Ce dernier visait à exclure la maladie mentale comme seul critère justifiant l'administration de substances létales à une personne ne souffrant d'aucune autre affection physique invalidante ; il prévoyait également une disposition autorisant l'AMM sur la base d'une demande anticipée. Malgré son défaut manifeste, cette annonce a offert aux députés libéraux la marge de manœuvre nécessaire pour voter contre le projet de loi C-218 tout en prétendant protéger les patients atteints de maladie mentale.

Si les libéraux s'étaient contentés de reprendre le contenu du projet de loi C-218 pour en faire un projet de loi gouvernemental, il y aurait eu de quoi se réjouir. De fait, de nombreux groupes pro-vie et pro-famille ont accueilli l'annonce — à première vue — avec une certaine satisfaction. Après tout, il semblait que le gouvernement se ralliait désormais à cette position, agissait comme il se doit et répondait favorablement aux recommandations du comité parlementaire qui, plus tôt cette année, avait suggéré que la loi protège les personnes vulnérables atteintes de troubles mentaux contre l'injection létale.

Bien entendu, les choses ne sont pas aussi simples. Le nouveau projet de loi, qui n'a pas encore été déposé, propose d'autoriser l'administration de l'euthanasie sur la base d'une demande anticipée. Cela signifie qu'une personne en parfaite santé, ne présentant aucun signe de maladie mentale ni aucun symptôme de douleur dite insupportable, pourrait demander à être tuée par empoisonnement à une date ultérieure, alors qu'elle pourrait être jugée inapte à formuler une telle demande. En d'autres termes, un patient atteint de démence ou victime d'un traumatisme crânien, se trouvant dans le coma et incapable de demander ou de refuser une mort prématurée, pourrait être jugé admissible à l'aide médicale à mourir.

C'est là la « pilule empoisonnée » de cette dernière tentative libérale visant à rendre éligible le plus large éventail possible de Canadiens à une mort légalement provoquée, alors même qu'ils ont le plus besoin de protection et de soutien médical. Ce n'est pas la première fois qu'un gouvernement canadien introduit des mesures impopulaires en les intégrant à un projet de loi comportant par ailleurs des aspects positifs, rendant ainsi politiquement difficile pour les députés de voter contre. Les Canadiens attachés à la défense de la vie et de la famille, assez âgés pour se souvenir des paroles et des actes du Premier Ministre Pierre Elliott Trudeau, gardent en mémoire les dispositions — guère dissimulées — de son projet de loi omnibus C-150,² adopté en 1969.

Ce projet de loi a légalisé à la fois l'avortement et l'homosexualité. En défendant ce texte à l'extérieur du Parlement, l'ancien Premier Ministre a prononcé cette phrase célèbre : « L'État n'a pas sa place dans les chambres à coucher de la nation. Ce qui se passe en privé entre adultes ne relève pas du Code criminel. » Nous savons tous ce qui s'est passé depuis. L'avortement à la demande — pour n'importe quel motif, ou sans motif — a coûté la vie à plus de 4 millions de bébés. Ce qui se déroulait autrefois dans l'intimité des chambres à coucher a désormais envahi les salons et les salles de classe du pays. Ce qui relevait au départ d'« adultes consentants » affecte aujourd'hui la vie de jeunes enfants.

Alex Schadenberg, à la tête de la coalition pour la prévention de l'euthanasie et sans doute le plus éminent défenseur au monde des personnes menacées par l'euthanasie et le suicide assisté, a déclaré ce qui suit³ au sujet du rejet du projet de loi C-218 et de l'annonce par le ministre de la Justice du dépôt prochain d'un autre projet de loi : « Qui prendrait la décision finale d'empoisonner à mort une personne inapte ? Le projet de loi du gouvernement — que nous n'avons pas encore vu — pourrait créer un dilemme inextricable : voter “non” permettrait l'euthanasie pour cause de maladie mentale comme critère unique, tandis que voter “oui” autoriserait l'euthanasie sur la base d'une demande anticipée. Le gouvernement devrait dissocier ces questions en présentant deux projets de loi distincts plutôt qu'un seul. »

Amanda Achtman, défenseure éloquente et compétente des personnes vulnérables et fondatrice de « Dying to Meet You, »⁴ a elle aussi percé à jour la manœuvre du gouvernement. « Le gouvernement libéral est incroyablement sournois », a-t-elle écrit sur X.⁵ « Il compte déposer un projet de loi interdisant l'euthanasie pour dépression tout en élargissant les critères d'euthanasie pour démence. Ceux qui s'opposent véritablement à l'euthanasie ne pourront pas soutenir ce projet de loi, malgré des mois de campagne contre l'aide médicale à mourir pour maladie mentale. » Elle a ajouté que les députés qui soutiennent l'exclusion de la maladie mentale pourraient se sentir obligés de voter également en faveur des demandes anticipées.

Voilà où nous en sommes dans cette bataille pour la culture. Les politiciens favorables à la culture de mort actuellement au pouvoir sont des manipulateurs. Ils n'hésitent pas à instrumentaliser des électeurs et des influenceurs médiatiques — même bien intentionnés — pour faire pression sur leurs adversaires et les amener à faire des choix qui heurtent leur conscience. Ceux qui accordent de la valeur à la vie humaine innocente doivent tenir bon et voter pour des politiciens qui refuseront tout compromis sur les questions de vie ou de mort.

Le PHC du Canada⁶ demeure fidèle à son engagement de protéger la vie humaine innocente à tous les stades, de la conception jusqu'à la mort naturelle.

Notes de bas de page

¹ www.parl.ca/legisinfo/fr/projet-de-loi/45-1/c-218

² en.wikipedia.org/wiki/Criminal_Law_Amendment_Act,_1968-69

³ alexschadenberg.blogspot.com/2026/10/bill-c-218-was-defeated-government.html

⁴ dyingtomeetyou.com

⁵ www.westernstandard.news/canadian/critics-accuse-liberals-of-using-maid-ban-to-advance-requests-for-dementia/77681

⁶ www.chp.ca/fr/

Parti de l'Héritage Chrétien du Canada

chp.ca/fr/accueil • NationalOffice@chp.ca • 1-888-VOTE-CHP (868-3247)

PO Box 4958, Station E, Ottawa, Ontario K1S 5J1

Autorisé par l'agent principal du Parti de l'Héritage Chrétien du Canada et peut être copié.
